

nus du prieuré furent saisis sur lui ; il obtint main-levée des fruits en donnant caution de faire faire les réparations et le service, et, comme la plus grande partie des titres de ce bénéfice et surtout ceux qui contenaient les charges auxquelles il était sujet étaient perdus ou avaient été supprimés par les bénéficiers pour s'en exempter, on permit au procureur général de faire ouïr les habitants sur le service qui avait été ordonné par les fondateurs et d'en informer par toute autre sorte de voie ; cet arrêt est du 4 juillet 1601. Un arrêt du Parlement de Dombes, du 16 janvier 1602, condamna à tenir à Saint-Trivier un religieux claustrier.

Louis-Claude de Cléberg résigna le 14 octobre 1602, le prieuré de Saint-Trivier aux Pères Minimes de Montmerle, à la charge de tenir audit Saint-Trivier un nombre de religieux proportionné au revenu et non autrement.

Le 3 janvier 1603, le Parlement jugea un procès entre Nicolas de Neuville, conseiller au Parlement de Paris, abbé de la Chaise-Dieu et Louis-Claude de Cléberg, prieur de Saint-Trivier. Cet abbé prétendait avoir droit de collation, de visite et de juridiction sur ce prieuré et divers droits pécuniaires. Louis-Claude de Cléberg proposait plusieurs fins de non-recevoir contre ces droits, auxquelles le Parlement n'eut point d'égard et condamna ce prieur à reconnaître en faveur de cet abbé, une pension de deux écus pour l'abbé, un écu pour le cloître, un écu pour le droit de procuration ou visite, un écu 11 sols de décime pour la nouvelle ordination de notre Saint-Père le pape et 6 sols de pension annuelle au sacristain de cette abbaye et de payer les arrérages en derniers ou quittances, depuis la prise de possession de M. de Neuville, et il fut condamné aux dépens faits depuis la communication des reconnaissances anciennes.

Le 3 avril 1604, Louis-Claude de Cléberg donna aux pauvres de Saint-Trivier deux étangs appelés Gapard et